

**1. HABILLAGE**

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

**2. ZONAGE**

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- Aub1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1

- A : zone agricole
- N : zone naturelle

**3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

**4. AUTRES INFORMATIONS**

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

